

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

*Service du développement durable  
des territoires et des entreprises*

*Pôle évaluation environnementale  
et aménagement des territoires*

Vincennes, le 29 novembre 2019

Dossier n° EE-1578-19

**Nos réf :** 2019/ 837

**Affaire suivie par :** Pierre BERETTI et Fanny CONNOIS

pierre.beretti@developpement-durable.gouv.fr

fanny.connois@developpement-durable.gouv.fr

**Tél :** 01.87.36.45.29 / 01.87.36.45.22

Monsieur le maire,

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 21 novembre 2019 pour avis sur le projet d'extension d'une plateforme logistique à Puiseux-Pontoise (95), dans le cadre d'une procédure de permis de construire (PC 095 510 19 U0007).

Dans le cadre d'une première demande de permis de construire (PC 095 510 19 U0003), l'autorité environnementale a déjà été saisie, et un avis a été émis sur ce projet le 17 octobre 2019 (voir pièce jointe).

Or, l'étude d'impact transmise dans le cadre de la présente saisine est identique à celle de la précédente saisine. Par ailleurs, le projet n'a pas connu d'évolution.

Au vu de ces éléments, l'avis de l'autorité environnementale du 17 octobre 2019 sur le projet est reconduit et devra être porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

Je vous rappelle à toutes fins utiles que les principales recommandations de l'autorité environnementale dans son avis portaient ainsi sur les points suivants :

- joindre au dossier des schémas ou photomontages permettant de justifier de l'absence de visibilité du projet depuis l'église Saint-Pierre et Saint-Paul et l'absence de co-visibilité du projet et de l'église dans son périmètre de protection ;
- identifier et de représenter sur un plan de masse du projet les cellules de stockage ajoutées et les modifications apportées au bâtiment ;
- mettre à jour la liste des installations classées pour la protection de l'environnement ou d'autres installations susceptibles d'être impactées ou d'avoir un impact cumulé avec le projet, de vérifier que les informations et les données utilisées dans l'étude d'impact sont toujours d'actualité et le cas échéant de modifier l'étude d'impact en fonction de ces nouvelles informations ou données ;

Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Service Instruction Droit des sols  
Hôtel d'Agglomération  
CS 80309  
95027 Cergy-Pontoise Cedex

Copie à : M. le Préfet du Val d'Oise



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

- proposer des variantes du projet, notamment celles qui auraient pu permettre de valoriser l'étendue des toitures via la production d'énergie et d'analyser les substitutions raisonnables à ce projet, notamment au regard de la réhabilitation de sites anciens ou abandonnés ;
- s'assurer de la validité des conclusions de l'étude acoustique de 2014 eu égard à l'existence de nouvelles zones à émergence réglementée et à l'augmentation de l'activité et du trafic, et le cas échéant, de procéder à une nouvelle étude ;
- compléter l'étude d'impact avec le porter à connaissance de la modification du schéma de gestion des eaux pluviales transmis au service de police de l'eau ;
- mettre en œuvre des mesures appropriées permettant de limiter l'émission de poussières potentiellement polluées lors de la phase chantier ;
- que les risques naturels soient pris en compte dans l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne l'aléa faible de retrait-gonflement des argiles réglementé par le plan local d'urbanisme de la commune et le risque éventuel d'inondation ;
- que la question de la compensation des terres agricoles soit traitée dans l'étude d'impact, ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;
- compléter l'étude d'impact en fournissant des photographies du projet actuel, complétées par un photomontage de l'extension prévue du projet ;
- synthétiser dans le résumé non technique l'état initial du projet, d'y rajouter un plan de masse avec l'identification des cellules ajoutées au projet initial, de hiérarchiser les impacts du projet en fonction des risque(s) qu'ils représentent et de mettre en avant les mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.

Chef du Pôle évaluation environnementale  
et aménagement des territoires



François BELBEZET